

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC (d'adoption)**

Est par les présentes donné par le soussigné, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

**RÈGLEMENT # 437-5.1**

Article 32 concernant les abris temporaires  
pour automobiles / modification

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance spéciale du 8 septembre 2020 et qu'il a pour objet de modifier l'article 32 du règlement de zonage # 437 concernant les abris temporaires pour automobiles.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné ;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 11 septembre 2020

Signé :

Nicolas Dion-Proulx  
Responsable de l'urbanisme